



# Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a

## Règlements Généraux

Fédération Tahitienne de Va'a - Siège social : FARE HOTU  
Commune de PIRAE B.P. : 50 339 – PIRAE – TAHITI  
Tél : (689) 45 05 44 - Fax : (689) 45 05 46 – Mail : [ftvaa@mail.pf](mailto:ftvaa@mail.pf) – site : [www.hawaikinuivaa.pf](http://www.hawaikinuivaa.pf)

# REGLEMENTS GENERAUX

Approuvé en session ordinaire du 6 avril 2011

## PREAMBULE :

Le marathon en haute mer dénommé **HAWAIKI NUI VA'A** est une course de Va'a internationale, authentique, organisée pour la première fois le 12 Novembre 1992 par la Fédération Tahitienne de Va'a, membre fondateur (succédant à la F.F.P.P.) de la Fédération Internationale de la Pirogue Polynésienne.

L'appellation « **HAWAIKI NUI VA'A** » est la propriété de la Fédération Tahitienne de Va'a. A cet effet, nul ne peut l'utiliser à d'autres fins, à titre personnel, collectif ou commercial.

Elle a été officiellement reconnue le 15 Octobre 1991, à **HONOLULU HAWAII – ETATS UNIS d'AMERIQUE** – par la Fédération Internationale de la Pirogue Polynésienne - F.I.P.P. devenue aujourd'hui Fédération Internationale de Va'a – F.I.V.

Elle se déroule chaque année dans l'archipel des Iles Sous le Vent du Territoire de la Polynésie Française.

Elle se compose de trois étapes : **HUAHINE – RAIATEA / RAIATEA – TAHAA / TAHAA - BORA BORA.**

Elle a reçu l'agrément du Gouvernement du Territoire de la Polynésie Française et le support logistique des six communes suivantes des Iles-Sous-Le-Vent : Huahine, Uturoa, Taputapuatea, Tumaraa, Tahaa et Bora Bora.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports lui apporte son soutien moral, technique, financier et matériel.

Son organisation générale est confiée à un Comité Organisateur (**COHV**) composé des membres de la Fédération Tahitienne de Va'a et des personnes cooptées.

Elle bénéficie de la collaboration technique du service de la Jeunesse et des Sports.

## ARTICLE 1 : REFERENCE REGLEMENTAIRE

La course **HAWAIKI NUI VA'A** est régie par les règlements Généraux de la Fédération Tahitienne de Va'a des courses de haute mer.

Toutes dispositions réglementaires non prévues par les Règlements Généraux constitueront les règles particulières et spécifiques de l'épreuve.

Dans l'exercice de ses fonctions le **COHV**, placé sous l'autorité de la Fédération Tahitienne de Va'a, reçoit de celle-ci, les pouvoirs les plus étendus et, à ce titre, il est souverain dans ses arrêts et actes dans le cadre de la gestion administrative, financière et technique.

## ARTICLE 2 : VOCATION PERPETUELLE

La course **HAWAIKI NUI VA'A** s'affirme comme une épreuve à vocation perpétuelle.



# Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a

## Règlements Généraux

---

Elle est ouverte aux équipages locaux, français et étrangers affiliés aux états, pays et territoires, membres de la Fédération Internationale de Va'a.

Elle peut s'ouvrir à d'autres participants sur invitation seulement.

Elle est réservée aux seuls Va'a de haute mer à six (6) rameurs.

### **ARTICLE 3 : ETAPES – DISTANCES**

La course **HAWAIKI NUI VA'A** est longue de 128 km environ et comporte trois étapes dont deux en haute mer et une en lagon.

1. HUAHINE/RAIATEA : 44.5 km
2. RAIATEA/TAHAA : 26 km (lagon)
3. TAHAA/ BORA BORA : 58.2 km.

### **ARTICLE 4 : LE VA'A**

Les équipages autorisés à participer à cette course utiliseront des Va'a en bois, en polyester ou en toute autre matière. Les Va'a sont la propriété respective des équipages et leur forme n'est pas imposée.

L'ensemble du Va'a de course comprend :

- un corps principal ;
- un balancier ;
- deux bras de balancier (iato) en bois ou en carbone

Le corps principal du Va'a est équipé d'une bâche qui recouvre les parties supérieures de celui-ci.

Les pratiques suivantes sont strictement interdites :

- La pose de dérives ou de quilles ;
- La pose de cale-pied au fond du Va'a ;
- La présence de pompes électriques, mécaniques, fixes ou non ; l'écope manuelle est la seule autorisée.

Les moyens de rassemblement et de fixation des éléments entre eux du Va'a sont propres à chaque équipage.

### **ARTICLE 5 : LE POIDS**

Le poids du corps principal de chaque Va'a pèsera au minimum 150 kg, y compris les glissières et les arceaux servant à recevoir la bâche.

Lorsque le poids du Va'a est inférieur à 150 kg, des lests de plomb fournis par l'équipage seront alors ajoutés et fixés sous les sièges ou sur les bras du balancier et devront y être conservés pendant toute la durée de la course.

Les lests de plomb seront visibles et accessibles aux membres du jury de course.

Seul un maximum de 30 kg de lests est autorisé par Va'a.

### **ARTICLE 6 : LE PRET DE RAMEURS**

Le prêt de rameurs est admis :

En Séniors Hommes : 2 Prêts autorisés

En Vétérans Hommes : 4 Prêts autorisés

En Séniors Dames : 2 Prêts autorisés

En Juniors Hommes : 2 Prêts autorisés



# Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a

## Règlements Généraux

---

Le prêt de rameurs issus de Ligues et de districts différents est interdit.

### **ARTICLE 7 : LES ENGAGEMENTS**

- Les engagements de principe des équipages seront rédigés sur imprimé délivré par le **COHV**. Cet imprimé dûment rempli doit être déposé au secrétariat du **COHV** soixante (60) jours avant la date de départ de la course, accompagné de la moitié du montant du droit d'inscription.
- Les engagements nominatifs des équipages seront rédigés sur un imprimé délivré par le **COHV** et déposés trente (30) jours avant la date de départ de la course, accompagné du solde du droit d'inscription prévu à l'article 8, de l'accord mutuel prévu à l'article 6 et du certificat de décharge dûment rempli et signé par chaque rameur.

Les imprimés nécessaires aux engagements devront revêtir, sans exception, les signatures respectives du Président du club ou d'un membre du bureau dûment mandaté.

A l'occasion de la pesée obligatoire des pirogues, la confirmation définitive des engagements nominatifs se fera à la table officielle la veille du départ de la course.

### **ARTICLE 8 : DROITS D'INSCRIPTION**

Un droit d'inscription, dont le montant est fixé chaque année par le **COHV**, est imposé à chaque équipage engagé.

Le versement de celui-ci doit être impérativement effectué :

- pour moitié le jour de l'engagement de principe ;
- et le solde, le jour du dépôt des engagements nominatifs.

### **ARTICLE 9 : LA TENUE VESTIMENTAIRE**

A chaque départ et à chaque arrivée les rameurs doivent se présenter en tenue uniforme correcte fournie par le **COHV**.

Lors de la cérémonie de remise des prix :

- 1- Après chaque étape, chaque rameur ou rameuse devra se présenter vêtu de la tenue officielle ;
- 2- Pour ceux du Pays, les équipages nominés devront être présents dans leur totalité, vêtus de la tenue officielle de leur association.

Une sanction pécuniaire d'un montant de 10.000 Fcp sera infligée à l'association par rameur ou rameuse ne respectant pas les dispositions ci-dessus.

### **ARTICLE 10 : LES INSTRUCTIONS AUX EQUIPAGES**

Il est de tradition, pour toutes les courses en haute mer, qu'une réunion d'informations se tienne la veille de chaque départ.

Sont convoqués à cette réunion tous les membres composant le **COHV**, les commissaires, les responsables d'équipages, les présidents de club et éventuellement les rameurs.

Elle a pour but d'indiquer aux participants, à tous les niveaux de responsabilité, les instructions utiles relatives aux conditions d'organisation et de déroulement d'étape, les résultats et les recommandations sur la vie générale de l'épreuve **HAWAIKI NUI VA'A**



# Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a

## Règlements Généraux

---

### **ARTICLE 11 : LE COMMISSAIRE DE COURSE ET SES OBLIGATIONS**

Le commissaire de course, licencié fédéral et proposé par chaque équipage engagé, est un officiel homologué par le Jury de course.

L'imprimé d'engagement devra mentionner le nom, prénom et fonction de la personne affectée qui devra être âgée de plus de 18 ans.

Le commissaire :

- reçoit ses instructions du jury de course ;
- se tiendra à sa disposition pendant toute la durée de la course ;
- est affecté sur un bateau - suiveur par le jury et disposera d'une fiche signalétique du Va'a et de l'équipage dont il a la charge ;
- appréciera le comportement de l'équipage, son environnement logistique ;
- notera sur sa fiche tous les faits et gestes relevant des infractions aux dispositions du présent règlement.
- remettra au Jury de course ; à l'arrivée de chaque étape, sa fiche d'observations dûment remplie et signée.

Le non respect de ces obligations entraînera une pénalité au crédit du club dont il est issu.

Le commissaire assiste aux réunions du Jury de course avant et après chaque étape.

Il peut être entendu par le Jury sur tous les points litigieux.

Son rôle commence dès l'instant où il s'installe dans le bateau - suiveur et s'arrête à l'issue de la réunion d'homologation des résultats de l'étape.

### **ARTICLE 12 : LE BATEAU-SUIVEUR**

Le bateau - suiveur est un bateau officiel.

Chaque équipage devra en disposer, à ses frais, pour la durée de la course.

Il doit être équipé d'un poste de radio émetteur **VHF**, de fusées et de fumigènes.

Durant la course, le bateau - suiveur se tiendra en permanence à 25 mètres en arrière du Va'a, sauf pour les cas suivants :

- récupérer un rameur défaillant (bateau le long du Va'a) ;
- le ramener à la hauteur du va'a (rameur à l'eau) ;
- effectuer les opérations de ravitaillement (ravitailleur à l'eau).

En dehors de ces trois cas, le bateau - suiveur ne peut, sous aucun prétexte, venir le long ou en tête du Va'a et provoquer des vagues afin de favoriser sa progression ou de gêner les autres se trouvant à proximité.

Toute infraction constatée à ce niveau est affectée d'une pénalité pour l'équipage.

### **ARTICLE 13 : LE RATTRAPAGE ET LE DEPASSEMENT**

Lorsqu'un Va'a en rattrape un autre, il est de son devoir de ne pas provoquer de gêne au Va'a rattrapé.

Le Va'a rattrapé ne doit en aucun cas changer de direction afin de créer des difficultés à celui qui tente de le dépasser.

Toute collision en mer entre deux va'a provoquée de façon volontaire par l'un d'eux et constatée par le commissaire de course entraînera des sanctions qui peuvent aller de la simple pénalité jusqu'à l'exclusion de la course pour l'équipage fautif.



# Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a

## Règlements Généraux

---

### **ARTICLE 14 : LE CHAVIRAGE**

Lorsqu'un va'a coule ou dessale après le départ de la course, celui-ci ne peut être remis à flot que par les rameurs engagés. Tout remorquage par le bateau-suiveur pour remettre le va'a dans le sens de la course est interdit sauf dans le cas d'abandon enregistré par le commissaire de course.

### **ARTICLE 15 : LES PENALITES**

Par définition, toute infraction aux dispositions du présent règlement, entraîne l'attribution d'une sanction par le Jury de course.

La nature de celle-ci, selon le degré de gravité, peut être :

- un avertissement écrit ;
- une pénalité ;
- un déclassement ;
- une disqualification ;
- l'exclusion définitive de l'épreuve.
- 

Hormis l'exclusion, les pénalités citées en annexe au présent règlement n'empêchent pas le Va'a de prendre part au départ

### **ARTICLE 16 : LES RECLAMATIONS**

La réclamation est formulée par écrit sur un imprimé délivré par le **COHV**.

Seul le responsable de l'équipage inscrit sur l'imprimé d'engagement nominatif a le droit de formuler une réclamation et peut se faire assister.

La déposition, auprès du Jury de course, d'un imprimé de réclamation doit s'accompagner d'un droit d'enregistrement fixé à 10.000 FCP laquelle sera restituée au réclamant si la décision lui est favorable.

A tout moment, une réclamation peut être déposée auprès du jury de course. Toutefois, un délai de 20 minutes est accordé après l'arrivée du dernier Va'a.

### **ARTICLE 17 : ATTEINTE A LA DIGNITE**

En sus des pénalités prévues précédemment, toute personne physique participante à l'épreuve, qui aura par sa tenue, son langage ou par ses gestes et faits, porté atteinte aux biens matériels et à la dignité des autres participants et des membres et officiels du **COHV**, sera passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction de prendre part à la suite de l'épreuve.

### **ARTICLE 18 : CAS NON-PREVUS**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront portés à l'étude du Jury de course qui prendra toute décision utile et favorable au bon fonctionnement de l'épreuve et à sa bonne renommée.



# Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a

## Règlements Généraux

---

### **ARTICLE 19 : ANNULATION DE LA COURSE**

Le Jury de course peut décider, après consultation des responsables des équipages et éventuellement des services compétents du territoire, de reporter, de modifier la course ou d'annuler celle-ci, s'il juge que les conditions climatiques et de sécurité rendent le déroulement de la course dangereux pour les compétiteurs et toutes les personnes impliquées dans l'épreuve.

### **ARTICLE 20 : LE SPONSORING**

La course **HAWAIKI NUI VA'A** est une épreuve qui bénéficie de l'aide des sociétés commerciales locales. A cet effet, la Fédération Tahitienne de Va'a bénéficie de l'exclusivité de la publicité de cette course.

En conséquence, tous les équipages qui souhaitent participer à cette course devront accepter au préalable les conditions de cette exclusivité.

### **ARTICLE 21 : COMPOSITION DU COHV**

Le **COHV** est composé de :

- une commission administrative ;
- une commission du budget ;
- une commission technique ;
- une commission des règlements ;
- une commission logistique
- une commission médicale et de sécurité ;
- une commission du protocole
- une commission relations publiques, médias.

### **ARTICLE 22 : COMPOSITION DU JURY DE COMPETITIONS**

Le jury est composé :

- du directeur de course ;
- d'un représentant de la **F.T.V** ;
- d'un représentant du **COHV** ;
- d'un officiel du plan d'eau ;
- d'un membre de la commission des Règlements

Dans le cas où l'un des membres dont le club serait concerné par une mesure, celui-ci ne pourra pas prendre part à la délibération.

### **ARTICLE 23 : SAISINE DISCIPLINAIRE**

Le **COHV** peut s'autosaisir, même sans rapport d'officiel, pour toute infraction ou incident survenu lors de la course Hawaiki Nui Va'a.



## Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a Règlements Généraux

---

### **ARTICLE 24:**

L'application du présent règlement s'appuie entièrement sur les dispositions de l'article 1 – alinéa 3\_

**La Secrétaire Générale**

**La Présidente de l'ACOHV**

**Betty MALARDE**

**Elise MAAMAATUAI AHUTAPU**